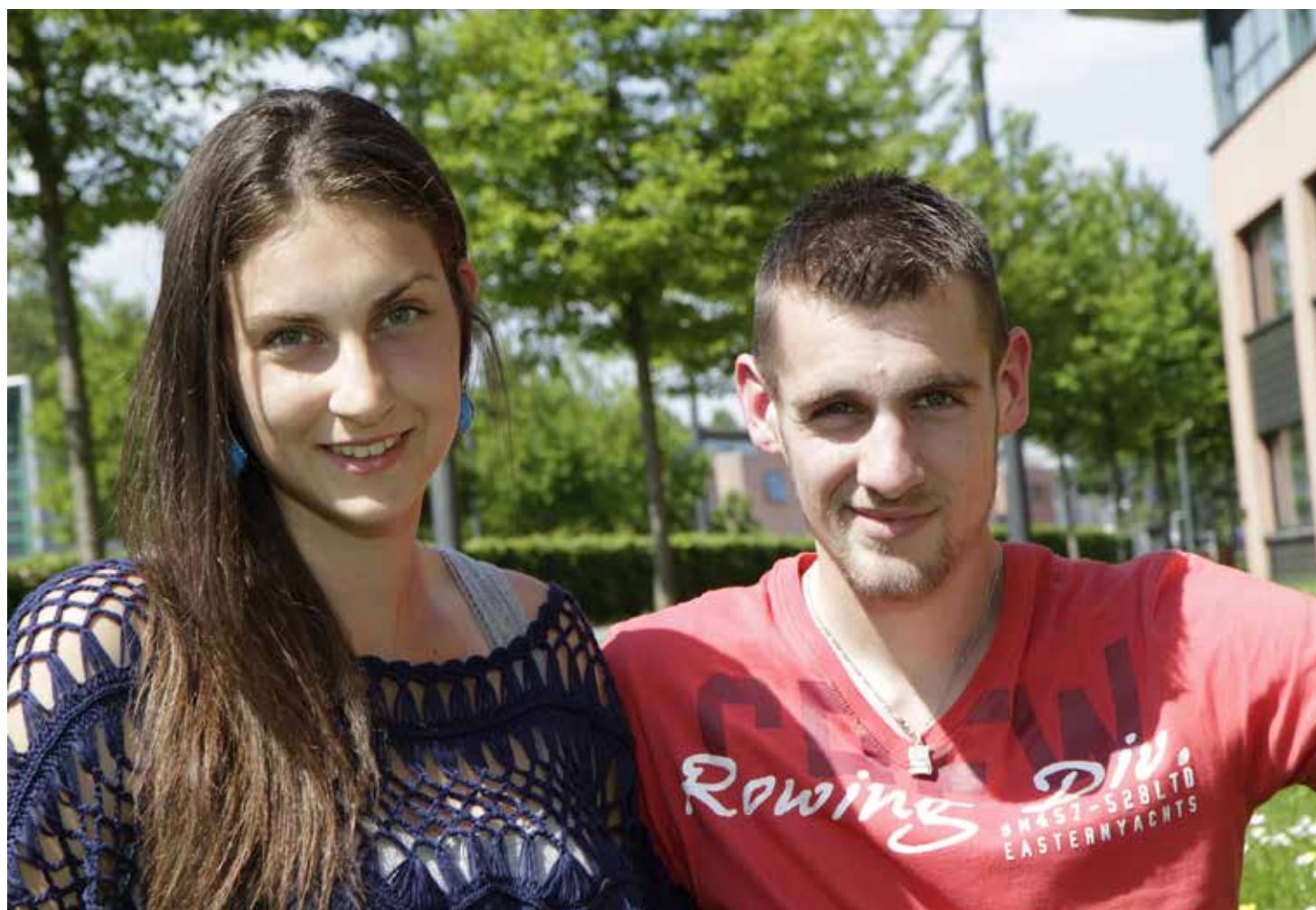


Mémento de l'élú étudiant



Sommaire :

Le mot de bienvenue du Président	p.2
1 - Avant-propos	p.2
2 – Introduction	p.2
3 - Composition de l'Université	p.4
4 - Présentation des conseils	p.7
5 - Le Conseil d'Administration (CA)	p.8
6 - Le Conseil Académique (CAC)	p.9
> La commission de la formation et de la vie universitaire (COFVU)	p.10
> La commission de recherche (COR)	p.11
7 - Le conseil de composante	p.12
8 - Les élus étudiants au sein des conseils de l'UVHC	p.13
> les conseils centraux	p.13
> les conseils de composantes et de recherche	p.15
9 - Le CHSCT	p.18
10 - Les Comités et Commissions	p.18
11 - Participation des élus étudiants des conseils centraux aux commissions statutaires de l'Université et à la section disciplinaire « usagers »	p.20
12 - Organigramme de l'UVHC	p.21
13 - Gestion financière	p.22
> Le budget	p.23
> Les acteurs	p.25
> Calendrier prévisionnel du Budget 2015	p.28
14 - Les statuts de l'UVHC	p.30
15 – Contacts	p.52
16 – Glossaire	p.57
17 - Plan de l'UVHC	p.60

Le mot de bienvenue du Président

Chers étudiants,

Longtemps attendu, le guide de l'élus étudiant est enfin arrivé.

Bien plus qu'un guide, c'est un véritable outil d'information et de communication qui résume les éléments essentiels concernant l'organisation de l'Université, votre Université.

A l'heure des grands changements - pour ne pas dire bouleversements - du paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche définis par la loi ESR du 22 juillet 2013, la mise en place de ce guide devenait une réelle nécessité afin d'informer le cœur de notre système, l'étudiant.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Pr. Mohamed OURAK

Président de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

1- Avant-propos

La **loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (ESR)** n° 2013-660 du 22 juillet 2013 a sensiblement modifié les règles régissant l'Université. Elle a réorganisé la gouvernance, créé de nouveaux organes et modifié les anciens conseils.

Ce mémento intègre ces modifications tout en tenant compte de la période transitoire accordée par la loi pour adopter de nouveaux statuts.

Au 23 juillet 2014, l'UVHC devra avoir mis ses statuts en conformité avec les dispositions permanentes de la loi.

Par ailleurs, les membres des instances en place demeurent jusqu'à l'expiration de leur mandat en 2016. Ces acteurs maintenus exercent les compétences telles que définies désormais par la loi pour la nouvelle gouvernance.

2- Introduction

L'Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) : c'est une personne morale de droit public qui dispose de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

Elle est gérée de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures.

Les activités de formation, de recherche et de documentation des EPSCP font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement.

Ces contrats servent de cadre à la mise en œuvre d'une politique contractuelle entre l'Etat et l'Université, afin de fixer les grands objectifs à atteindre et les moyens nécessaires pour leur réalisation.

A l'UVHC, le contrat 2010-2013 étant parvenu à son terme, le prochain contrat 2015-19 est en cours de préparation dans le cadre d'un contrat de site (Région Nord-Pas-de-Calais).

L'UVHC est membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (CUE) Lille-Nord-De-France, de même que les 5 autres universités de la région (Universités Lille1, Lille 2, Lille 3, Université du Littoral Côte d'Opale et Université d'Artois) et d'autres établissements.

L'objectif de la CUE Lille-Nord-De-France est de renforcer à l'international la visibilité et l'attractivité des grands acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche de notre région.

Quelques chiffres de l'UVHC :

Un effectif total de **10 200 étudiants** à la date du 15 janvier 2014.

Sur 4 sites : le Mont Houy, les Tertiales, Cambrai et Maubeuge

Domaines et effectifs :

Sciences, Technologie, Santé : 4 737 étudiants

Droit, Economie, Gestion : 3 740 étudiants

Arts, Lettres, Langues : 1 463 étudiants

Sciences Humaines et Sociales : 249 étudiants

Certificats : 12 étudiants

Cursus et effectifs :

Cursus Licence : 7415 étudiants

Cursus Master : 2601 étudiants

Cursus Doctorat : 173 étudiants

Certificats : 12 étudiants

3- Composition de l'Université

L'Université regroupe des composantes de formation, des composantes de recherche, ainsi que des services communs.

Les composantes déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université, et leurs structures internes. Elles sont associées à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement.

La création, la suppression ou le regroupement de composantes sont inscrits dans le contrat pluriannuel d'établissement, le cas échéant, par voie d'avenant.

1- les composantes de formation

a) les U.F.R.

Les Unités de Formation et de Recherche regroupent des départements de formation et des centres de recherche sur une base disciplinaire.

A l'UVHC nous dénombrons 2 UFR: **FLLASH et FSMS**

L'UFR est créée par délibération du Conseil d'Administration (CA) de l'Université après avis du Conseil Académique (CAC).

L'UFR assure l'organisation et la gestion des enseignements des formations (LMD : Licence- Master- Doctorat) définies par l'Université. Elle est dirigée par un directeur élu par le conseil pour 5 ans renouvelable une fois.

L'UFR n'a pas d'autonomie juridique et budgétaire mais une simple autonomie d'organisation interne au sein de l'université.

b) les instituts et écoles internes

Il existe d'une part des instituts au sens large : **FDEG, IAE, IPAG et ISTV**

D'autre part, il existe des instituts et écoles internes créés par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui disposent d'une autonomie de gestion plus importante.

Ils sont administrés par un conseil d'administration (composition identique à celui des UFR) et leur direction est assurée par un directeur élu par le conseil et nommé par le ministre.

A l'UVHC on dénombre :

- une école interne : **ENSIAME**

- un Institut : **IUT**

2- les composantes de recherche ou laboratoires

Ce sont les structures où s'élaborent les projets scientifiques et technologiques de recherche, et qui les valorisent.

A partir du Master, les étudiants peuvent s'initier à la Recherche dans ces laboratoires, puis ensuite y poursuivre une thèse.

Les composantes de recherche sont créées par délibération du CA de l'Université après avis du CAC.

NB : Dans le cadre de la refonte des statuts rendue obligatoire par la loi ESR, la nature des composantes de l'UVHC pourra évoluer.

Les UMR (Unités Mixtes de Recherche) :

Une UMR est une structure administrative constituée par la mise en commun par différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche de moyens humains et matériels fondée sur une stratégie et un projet scientifique communs.

L'acquisition par une unité de recherche du statut d'UMR lui ouvre l'accès, pour quatre années, à deux types de financements : ceux du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et ceux des organismes de recherche partenaires.

Cette entité administrative s'inscrit dans le cadre des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur. Ces contrats sont au cœur du dispositif mis en place pour définir les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'Etat.

Une UMR est créée pour quatre ans au moment de la signature du contrat quadriennal de l'Université avec le MESR. Ce contrat est également signé par les directeurs généraux des organismes partenaires de l'UMR.

A l'UVHC on dénombre :

> **Domaine Sciences, Technologies, Santé :**

LAMIH : Laboratoire d'Automatique de Mécanique et d'Informatique Industrielles et Humaines (UMR)

TEMPO : Laboratoire de Thermique, Ecoulement, Mécanique, Mise en Production

(Un projet de fusion de ces deux laboratoires est en cours.)

LMCPA : Laboratoire des Matériaux Céramique et Procédés Associés

IEMN –DOAE : Institut d'Electronique, de Micro-électronique et de nanotechnologie/ Département d'Opto-Acousto-Electronique

DEVISU : Design, Visuel, Urbain

LAMAV : Laboratoire de Mathématiques et leurs Applications de Valenciennes

> **Domaine Arts, Lettres, Langues**

CALHISTE : Cultures, Arts, Littératures, Histoire, Imaginaires, Sociétés, Territoires, Environnement

DEVISU : Laboratoire d'Information-Communication / Design, Visuel, Urbain

> **Domaine Droit Economie Gestion**

IDP : Institut du Développement et de la Prospective

Remarque : Les UFR, instituts et écoles disposent d'un budget propre intégré dans le budget de l'établissement (et non d'un budget annexe). Les laboratoires disposent également d'un cadre budgétaire équivalent (par décision de l'établissement).

Ce n'est pas le cas des départements, qui n'ont pas d'existence budgétaire propre.

3- les services communs

Ce sont des services internes à l'Université qui sont créés selon des conditions fixées par décret.

A l'UVHC, il existe :

- le Service Commun de Documentation (**SCD**)
- le service de Formation Continue (**CEPPES**)
- le Service d'Information, Orientation et Insertion Professionnelle (**SIO-SIP**)
- le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (**SUAPS**)
- le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (**SUMPPS**)
- les Services Généraux

4- Présentation des Conseils

La **loi ESR du 23 juillet 2013** a sensiblement modifié la dénomination et les attributions des anciens conseils.

L'Université est désormais dotée de :

• **2 conseils centraux :**

> **Le Conseil d'Administration (CA)** - 5 élus étudiants

> **Le Conseil Académique (CAC)** constitué de :

- **La Commission de Recherche (COR)** - 4 élus étudiants

- **La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CoFVU)** – 16 élus étudiants

En période transitoire, la COR réunit les membres de l'ancien Conseil Scientifique (CS), la COFVU réunit les membres de l'ancien Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) .

NB : Des modifications peuvent être apportées dans le cadre de la refonte des statuts rendue obligatoire par la loi ESR.

• **8 conseils de composantes :**

ENSIAME	6 élus étudiants	IAE	8 élus étudiants
FDEG	10 élus étudiants	IPAG	4 élus étudiants
FLLASH	5 élus étudiants	ISTV	10 élus étudiants
FSMS	4 élus étudiants	IUT	8 élus étudiants

• **Des conseils de composantes de recherche :**

représentation de doctorants conformément aux statuts

L'ensemble de ces conseils garantit le bon fonctionnement démocratique de notre établissement.

Actuellement, 50 étudiants sont élus aux conseils centraux de l'Université.

60 étudiants sont élus au sein des conseils de composantes et de services communs.

Vous êtes les élus étudiants qui ont été désignés par l'ensemble des étudiants (appelés également « usagers ») pour les représenter dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Université, dans son suivi et son contrôle.

Vous êtes de ce fait appelés pendant la durée de votre mandat (2 ans en conseils centraux), à relayer les propositions concernant la vie étudiante, l'organisation des diplômes et des examens, les stratégies de développement et de financement de la recherche, la gestion financière et comptable, la vie sociale de l'Université, etc...

5- Le Conseil d'Administration (CA)

Les attributions du CA ont été modifiées par la loi ESR.

Le CA n'adopte plus les règles d'examen (compétence dévolue au CAC).

Composition : 30 membres actuellement

La composition du nouveau CA sera définie par les statuts de l'UVHC.

Rôle : Le CA

1° : Il approuve le contrat d'établissement de l'Université ;

2° : Il vote le budget et approuve les comptes ;

3° : Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article [L. 719-12](#), l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;

4° : Il adopte le règlement intérieur de l'Université ;

5° : Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;

6° : Il autorise le Président à engager toute action en justice ;

7° : Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président ;

8° : Il approuve le bilan social présenté chaque année par le président, après avis du comité technique mentionné à l'article [L. 951-1-1](#). Ce bilan présente l'évolution de l'équilibre entre les emplois titulaires et contractuels et les actions entreprises en faveur de la résorption de la précarité au sein des personnels de l'établissement. Les données et résultats de ce bilan sont examinés au regard des objectifs de gestion prévisionnelle des ressources humaines précisés par le contrat mentionné à l'article [L. 711-1](#) ;

9° : Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le président ;

10° : Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi ;

11° : Il approuve les décisions du CAC ayant des incidences financières. ([L712-6-1 V](#))

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Remarque : Les extraits de délibération du CA sont accessibles sur le site de l'UVHC en cliquant sur le bandeau « Université », ligne « Gouvernance », pavé « Les conseils », « en savoir plus... », « consulter les délibérations du CA ».

NB : La composition du nouveau CA, du Conseil Académique, la désignation du Président du CAC et du Vice-Président Etudiant du CAC (entre autres) interviendront sur la base des nouveaux statuts.

6- Le Conseil Académique (CAC)

C'est une création de la loi ESR.

Composition : Il est constitué des membres des deux commissions réunies (c'est-à-dire COFVU et COR), soit en formation plénière, soit en formation restreinte (aux enseignants-chercheurs).

Les nouveaux statuts de l'Université détermineront la composition des commissions du CAC. Ils prévoient les modalités de désignation du Président du CAC, ainsi que les conditions dans lesquelles sera assurée, au sein de la COFVU et de la COR, la représentation des grands secteurs de formation enseignés à l'UVHC.

Rôle : Le conseil académique est consulté sur les orientations stratégiques de l'établissement en matière de politique de formation et de recherche.

• **En formation plénière**, le conseil académique est consulté ou peut émettre des vœux sur les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés, sur la demande d'accréditation mentionnée à l'article [L. 613-1 du code de l'éducation](#) et sur le contrat d'établissement.

Il propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article [L. 951-1-1 du code de l'éducation](#) ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'[article L. 323-2 du code du travail](#).

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

• **En formation restreinte aux enseignants-chercheurs**, il est l'organe compétent pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Il délibère sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret.

NB : Les compétences dévolues au CAC s'exercent dès maintenant, à l'exception des compétences en formation restreinte qui ne s'exerceront qu'à compter de septembre 2014 après la parution de décrets spécifiques. En période transitoire, les organes compétents antérieurs (CS restreint, CA restreint) délibèrent valablement.

a) La Commission de la formation et de la vie universitaire (COFVU)

La commission de la formation et de la vie universitaire remplace le conseil des études et de la vie universitaire (CEVU).

Composition : elle compte actuellement 40 membres (ancien CEVU).

Quand la composition de la COFVU sera fixée par les statuts, elle comprendra de 20 à 40 membres ainsi répartis :

1° De 75 à 80 % de représentants des enseignants-chercheurs et enseignants, d'une part, et des étudiants, d'autre part, les représentations de ces deux catégories étant égales et la représentation des personnes bénéficiant de la formation continue étant assurée au sein de la deuxième catégorie ;

2° De 10 à 15 % de représentants des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;

3° De 10 à 15 % de personnalités extérieures, dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique.

Rôle: La commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :

1° La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le conseil d'administration ;

2° Les règles relatives aux examens ;

3° Les règles d'évaluation des enseignements ;

4° Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;

5° Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;

6° Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article [L. 123-4-2](#).

b) La Commission de recherche (COR)

La commission de recherche remplace le conseil scientifique (CS).

Composition : elle compte actuellement 40 membres (ancien CS).

Quand la composition de la COR sera fixée par les statuts, elle comprendra vingt à quarante membres ainsi répartis :

1° De 60 à 80 % de représentants des personnels. Le nombre de sièges est attribué pour la moitié au moins aux professeurs et aux autres personnes qui sont habilitées à diriger des recherches, pour un sixième au moins aux docteurs n'appartenant pas à la catégorie précédente, pour un douzième au moins aux autres personnels parmi lesquels la moitié au moins d'ingénieurs et de techniciens ;

2° De 10 à 15 % de représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;

3° De 10 à 30 % de personnalités extérieures qui peuvent être des enseignants-chercheurs ou des chercheurs appartenant à d'autres établissements.

Rôle : La commission de recherche répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le Conseil d'Administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le Conseil d'Administration.

Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche.

Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

7- Le Conseil de Composante

Dans les Unités de Formation et de Recherche (UFR) :

Le Conseil élu est composé de 15 à 40 membres (enseignants, étudiants, personnels BIATSS et personnalités extérieures), leur nombre variant selon les UFR.

Le Conseil définit les programmes d'enseignement et de recherche dans les cadres fixés par l'Université. Il est chargé de la gestion de l'UFR dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur de l'UFR est élu pour 5 ans par le conseil, renouvelable une fois.

Dans les Instituts et Ecoles internes :

Le Conseil élu est composé de 40 membres maximum : représentants des personnels enseignants, étudiants, personnels BIATSS et personnalités extérieures.

Il est présidé par une personnalité extérieure élue en son sein pour 3 ans, renouvelable.

Le Conseil administre l'institut ou l'école. Il définit le programme éducatif et le programme de recherche.

Le directeur de l'école est nommé pour 5 ans par le ministre sur proposition du Conseil.

Le directeur de l'institut est élu pour 5 ans par le Conseil.

Dans les composantes de recherche ou laboratoires :

Tout laboratoire comprenant plus de 15 membres est doté d'un conseil de laboratoire dont le rôle est consultatif. Il est consulté sur l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes de recherche, la politique de recrutement, les demandes de moyens budgétaires, etc.

8- Les élus étudiants au sein des conseils de l'UVHC

> LISTE DES USAGERS ELUS AUX CONSEILS CENTRAUX

CA (5 sièges)

La FEV :

Titulaires

BERTINCHANT Guillaume ISTV L 3
FAUQUET Mathilde FDEG L 2

PILNIAK Adrien FSMS L 2

ANIS Zineb IAE L 1

Suppléants

BRUHIER Alexandre FDEG L 2
DE FRANQUEVILLE Hélène FDEG L 2

GALLET Geoffrey FDEG L 2

CARLIER Justine IPAG DU

UNEF et Associations étudiantes :

Titulaire

NZOGHE NGYE Saint Bris FDEG M 1

Suppléant

RUSIN Manon FLLASH L 1

COFVU secteur 1 (4 sièges)

La FEV :

Titulaires

D'ETTORE Marjoline FDEG L 2

GUILLEMINOT Pierre FDEG L 2

Suppléants

BRASSELET Marc IPAG L 3

ABRAHAM Sandrine IAE L 2

RICCIARDI Caroline FDEG L 2

DAMPERONT Théodore FDEG L 1

UNEF et Associations étudiantes

Titulaire

Suppléant

MOUENDE MOUENDE Alphonse FDEG L 1

BELHADJ Nafal FDEG L 1

COFVU secteur 2 (3 sièges)

La FEV :

Titulaires

Suppléant

MORT Aureline FLLASH L 1

MAAMACHE Souad FLLASH L 1

CHERIT Yannis FLLASH L 3

UNEF et Associations étudiantes :

Titulaire

Suppléant

LANOY Léa FLLASH L 1

DE CLERCQ Benoit FLLASH M1

COFVU secteur 3 (9 sièges)

UNI-Met :

Titulaire

Suppléant

LAMART Thomas IUT 1

JOLIVET Marine IUT 1

La FEV :

Titulaires

Suppléant

LAMAC Sebastien FSMS M1

HYOUNET Violette ISTV L 3

VITOUX Aude FSMS L 1

FREMAUX Jenal ISTV L 1

VACCA Alessandro ISTV L 3

BOMBARDIERE Mélanie ENS 2

ANSART Celine FSMS L1
CARRE Martin ISTV L 3
LEROY Anne-Sophie FSMS L 3
BUCHON Remi ENSIAME 2

GRENIER Vincent ISTV L1
VAN HOVE Emeline FSMS L 2
DJOUADI Antonin FSMS L2
ROLLAND Pauline FSMS L 2
LAMAC Damien FSMS L 2

UNEF et Associations étudiantes :

Titulaire

Suppléant

CARUYER Pierre ISTV L 1

GUIFFARD Amandine ISTV L 3

COR (4 sièges)

La diversité pour l'excellence :

Titulaires

Suppléants

ALI Karim ISTV Doct

WANG Yunfei ISTV Doct

ABBAS Zainab ISTV Doct

KUSHLAF Najah ISTV Doct

La FEV :

Titulaire

Suppléant

RASSAFI Hicham FDEG Doct

MOCLYN Louise FDEG Doct

UNEF et Associations étudiantes :

Titulaire

Suppléant

BOURAOUI Basma ISTV Doct

KHALIL Kassim ISTV Doct

> LISTE DES USAGERS ELUS PAR COMPOSANTES DE FORMATION ET DE RECHERCHE

FLLASH :

Titulaires : **Antoine DRU** L 2
Manuelle ETUIN L 3
Margot FAUQUEUX L 1
Raphaël GUILLOT L 2

I.S.T.V :

Titulaires : **BERTINCHANT Guillaume** L 3
BADACHE Yassine L3
BLUM Thomas L 3
LEMEITER Maxime M 2
LOIRS Romaric M 2
SABADINI Jérôme DEUST 1
WOELFFLE Antoine M 1
LECLERCQ Thibaut M 2
VACCA Alessandro L 3
HALLKVIST Jean-Pierre L 2

F.S.M.S :

Titulaires : **LEROY Anne-Sophie** L 3
VANDEBERGUE Aurélien L 3
ANSART Céline L 3
PILNIAK Adrien L 2

Suppléants : **VITOUX Aude** L 1
PRISSETTE Louis L 1
FONTAINE Inès L 2
BROCHE François L 2

IUT :

Titulaires : **HERINGUEZ Pierre** 2e a
LEROY Caroline 2e a
COUPEZ François 2e a
VAN DER PUTT Diane 2e a
CAVROIS Cléry 2e a

IAE :

Titulaires : **HERBIN Amandine** L 3
RICHARDOT Mathilde M 2
BUTTICE Anthony M 2
POTDEVIN Théo M 2
DELCLOY Anne M 2
MAILLARD Claire M 2

F.D.E.G :

Titulaires :	FAUQUET Mathilde	L 2
	RICCIARDI Caroline	L 2
	AUDOARD Inam	L 3
	CLIPET Antoine	L 2
	DE FRANCQUEVILLE Hélène	L 2
	MARCUZZI Elisa	L 3
	CARLIER Pauline	M 2
	BUGUET Aude	M 1
	DUPONT Bénédicte	M 2
	SISSOKO Mariam	M 1

ENSIAME :

Titulaires :	BOMBARDIERE Mélanie	2
	TOUIHRI Meher	2
	LECALLET Henry	2
	HUBY Jérôme	2
	DROESCH Alizée	2
	CULOT Kévin	2
	PRATS Glenn	2
	LOUM Maïmouna	2
	COLLET Fabrice	2
	DUPONT Guillaume	2
	LEMOINE Charles-Edouard	2

I.P.A.G :

Titulaires :	DUBOIS Stéphane	L 3
	DESPALIER Mathieu	L 3
	LA ROSA Arnaud	L 3
	GARDOUD Samuel	L 3

Suppléant : **MARECHAL Simon** DU**LAMAV :**

Titulaires :	ABBAS Zainab	ISTV Doct
	DEFOURNEAU Thibault	ISTV Doct

TEMPO :

Titulaires :	CHALON Julie	ISTV Doct
	CREYX Marie	ISTV Doct
	KADRI Farid	ISTV Doct

CALHISTE :

Titulaires : **HUART Stéphanie** FLLASH Doct
SHARIFI Néda FLLASH Doct

DE VISU :

Titulaires : **QUENTIN Maxime** FLLASH Doct
YVART Willy FLLASH Doct
EL HARRASSI Souad FLLASH Doct

I.D.P :

Titulaires : **RASSAFI-GUIBAL Hicham** FDEG Doct

I.E.M.N :

Titulaires : **SADOUDI Laïd** ISTV Doct

A noter : Tous les étudiants ont une adresse mail du type : prénom.nom@etu.univ-valenciennes.fr

9- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail élargi aux étudiants a pour mission :

- 1/** de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés et des usagers de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure ;
- 2/** de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- 3/** de veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières.

10- Comités et Commissions prévus par les statuts

NB : l'existence des différentes commissions pourra être modifiée dans le cadre de la refonte des statuts.

Comité Electoral Consultatif

Conformément à la réglementation en vigueur, un comité électoral consultatif est placé auprès du Président de l'Université afin de l'assister pour l'ensemble des opérations d'organisation en matière électorale.

A la demande du Président de l'Université, le comité peut l'assister notamment pour :

- ❖ l'arrêt du calendrier électoral
- ❖ l'établissement des listes électorales par collège et par secteur
- ❖ l'examen des demandes de rattachement aux secteurs de formation
- ❖ l'examen des demandes de rectification des listes et les éventuelles réclamations
- ❖ la définition des modalités de campagne électorale
- ❖ l'examen de la recevabilité des listes de candidats

Le Président de l'Université fixe par arrêté la composition du comité électoral consultatif pour une durée de deux ans.

Commission des Statuts

La commission des statuts est obligatoirement consultée préalablement à la saisine du conseil d'administration pour toute décision statutaire relative à l'Université et à l'ensemble de ses composantes et services communs d'une part, et pour toute décision réglementaire relative au règlement intérieur de l'Université d'autre part. La commission rend un avis au Président de l'Université, Président du conseil d'administration.

Commission des Finances et du Budget

La commission des finances et du budget est chargée, sur la convocation du Président de l'Université, Président des conseils centraux, des travaux préparatoires auxdits conseils dans les domaines financiers et budgétaires. La commission peut être ainsi chargée des études suivantes :

- ❖ avis sur l'élaboration des budgets de l'Université, de ses composantes et services communs ;
- ❖ examen et contrôle des opérations de recettes et de dépenses réalisées par l'Université, ses composantes et services communs (compte financier et décisions budgétaires modificatives) ;
- ❖ avis sur la capacité financière de réalisation des programmes ou des projets d'investissement pluriannuels de l'Université ;
- ❖ présentation de toute question ou thématique financière de l'Université, de ses composantes et services communs.

Commission de la Vie Etudiante (CVE)

La CVE est une instance consultative qui a pour vocation de créer un lien entre les étudiants et l'institution universitaire dans tous les domaines de la vie étudiante. Elle peut émettre des vœux à l'adresse du CA après avis du CAC dans sa formation COFVU.

La commission est également une instance d'information et de conseil pour les étudiants qui veulent fonder des associations et conduire des projets collectifs ou individuels. Elle apporte une aide au montage et au développement des projets qui lui sont soumis par les étudiants, les associations étudiantes ou l'Université et doit susciter également les initiatives et l'émergence de projets nouveaux. Elle peut être chargée d'études et de projets par le Vice-Président Etudiant auquel elle rend compte.

La commission est présidée par le Vice-Président Etudiant élu au sein du CAC dans sa formation COFVU pour la durée de son mandat. Elle informe régulièrement la COFVU de ses travaux.

Commission du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Le FSDIE est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'Education Nationale.

Pour l'année 2013-2014, le prélèvement réglementaire sur le montant des droits d'inscription de chaque étudiant est de 16 euros.

Les crédits du FSDIE sont affectés à l'aide aux projets étudiants émanant des associations culturelles, sportives, les actions de solidarité, de bénévolat étudiant et toute autre initiative collective.

11- Participation des élus étudiants des conseils centraux aux commissions statutaires de l'Université et section disciplinaire « usagers »

Commissions	Conseil d'Administration	COFVU	COR
Règlements et statuts	<i>1 usager désigné parmi les usagers élus au conseil</i>	<i>1 usager désigné parmi les usagers élus au conseil</i>	<i>1 usager désigné parmi les usagers élus au conseil</i>
Finances et budget	<i>1 usager désigné parmi les usagers élus au conseil</i>	<i>1 usager désigné parmi les usagers élus au conseil</i>	<i>1 usager désigné parmi les usagers élus au conseil</i>
Vie de l'étudiant	avec voix délibérative : 2 titulaires et 2 suppléants	avec voix délibérative : 2 titulaires et 2 suppléants	avec voix délibérative : 1 titulaire et 1 suppléant

Section disciplinaire n° 2 compétente à l'égard des usagers	5 titulaires et 5 suppléants		
---	---------------------------------	--	--

NB : La composition des différentes commissions pourra être modifiée par les nouveaux statuts de l'UVHC.

12- Organigramme de l'UVHC

Préambule

Les personnels de l'Université sont des agents publics titulaires (fonctionnaires) et non-titulaires (contractuels) composés principalement d'enseignants, d'enseignants-chercheurs et de personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service, sociaux et de santé (BIATSS).

Les BIATSS sont placés sous l'autorité du Directeur Général des services (D.G.S.). Ce dernier est un personnel administratif nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sur proposition du Président de l'Université. Sous l'autorité du Président, le D.G.S. est chargé de la gestion de l'Université.

Le Président de l'Université est quant à lui élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, est renouvelable une fois.

Le Président assure la direction de l'Université.

A ce titre, entre autres attributions, le Président préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en oeuvre le contrat pluriannuel d'établissement. Il représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'université. Il a autorité sur l'ensemble des

personnels de l'université . Il affecte dans les différents services de l'université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Il nomme les différents jurys. Il est responsable du maintien de l'ordre, et de la sécurité dans l'enceinte de l'établissement.

Le président est assisté d'un bureau élu sur sa proposition, dont la composition sera fixée par les nouveaux statuts de l'établissement.

Agent Comptable
V. Chaudet

Cabinet du Président
- Chef de Cabinet : S. Hamasse
- Chargée de Communication : H. Camon
- Conseiller de préventions : C. Derflied

Directeur Général des Services
P. Chabouze

Directeur Général des Services Adjoint
P. Vagneray

Vice-Présidents

Formations
S. Hamasse
Recherche et études doctorales
A. Antiba
Ressources Humaines
C. Giesster
Moyens et Pilotage
J-P Rouzé

Formation tout au long de la vie et alternance
B. Derennez

Relations Internationales
F. Guisard

Relations avec le monde socio-économique
A. Kabila

Me de l'étudiant
N. Casotier

Services généraux

Secrétariat Général (SG)
- Service des Affaires Juridiques et Contractuelles (SAJC)
- Service Aide au Pilotage (SAP)
- Aide à terme - qualité

Composantes de formation

ENSIAME
Directeur : D. Couatier
FD EG
Directeur : A. Bouduelle
FLASH
Directeur : V. Vivès
FSMS
Directeur : F. Beebier

IAE
Directrice : A.M. Kas

IPAG
Directeur : E. Chemier

ISTV
Directrice : C. Rollet

IUT
Directeur : E. Carrière

Composantes de recherche

CALHISTE
Administrateur provisoire : C. Beck
DE VISU
Directeur : S. Merviel
IDP
Directeur : S. de La Rosa

IEMN/DOAE
Directeur : J. Assaad

LAMAV
Directeur : S. Nizant

LAMH
Directeur : T. Guerin

LM CPA
Directrice : A. Laroche

TEMPO
Directeur : L. Duber

Services communs

Formation continue (CEPPES)
Directeur : B. Derennez
Documentation (SCD)
Directrice : F. Trauffet
Orientation et insertion professionnelle (SIO/SIP)
Administrateur provisoire : M. Sage

Médecine préventive (SUMPPS)
Directrice : Dr M.B. Leblanc

Activités physiques et sportives (SUAPS)
Administrateur provisoire : M. Blaise

Services Généraux
Directeur : P. Chabouze

Pôles

Pôle Transports Durables
Directeur : E. Marbioniewicz
Pôle de Compétence en Langues (PCL)
Directeur : C. Bagnoli
Pôle Entrepreneurial – Espace Projets Initiatives (EPI)
Directeur : J-P. Duvernois
Pôle C³
Chargé de mission : F. Cadou

LEGENDE

- CALHISTE** : Culture, Arts, Littérature, Histoire des Sociétés et Traditions Européennes
- CEPPES** : Centre d'Éducation Permanente en matière de Formation Professionnelle et Sociale
- DE VISU** : Digital Visual et Design
- ENSIAME** : Ecole Nationale Supérieure d'Ingénierie en Architecture, Automatique, Mécatronique, Biologie et Informatique
- FD EG** : Faculté de Droit, d'Économie et de Gestion
- FLASH** : Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines
- FSMS** : Faculté des Sciences et des Métiers du Sport
- IE** : Institut d'Administration des Entreprises
- IUT** : Institut d'Administration des Entreprises
- IPAG** : Institut de Préparation à l'Administration Générale
- ISTV** : Institut des Sciences et Technologies de Valenciennes
- IUT** : Institut d'Informatique et de Technologie
- LAMAV** : Laboratoire de Mathématiques et ses Applications de Valenciennes
- LAMH** : Laboratoire d'Automatique, de Mécatronique et d'Informatique Industrielles et d'Innovations
- LM CPA** : Laboratoire des Métriques, Cognitives et Processus Associés
- TEMPO** : Thématique Énergétique Mécatronique et Mécatronique, Projets de mise en œuvre, Production
- SIO - SIP** : Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle
- SUAPS** : Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives
- SUMPPS** : Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

13- Gestion financière

1- Le budget

Le budget est l'acte par lequel est prévu et autorisé le montant de l'affectation des recettes et des dépenses de l'exercice pour l'établissement.

Les cinq grands principes du droit budgétaire:

- **l'annualité** : l'année budgétaire coïncide avec l'année civile (et non pas l'année universitaire).

Toutes les dépenses doivent être engagées avant le terme de l'année civile.

- **l'unité** : le budget est présenté dans un document unique pour toutes les recettes et toutes les dépenses de l'établissement. Le budget de l'Université intègre le budget de chaque UFR, Ecole, Laboratoire, Service. Il peut être modifié en cours d'exercice par des Décisions Budgétaires Modificatives (DBM).

- **l'universalité**: les recettes et les dépenses ne sont pas contractées entre elles, de même, des recettes déterminées ne peuvent pas être affectées à la couverture de dépenses déterminées. Toutes les recettes doivent indistinctement être affectées à l'ensemble des dépenses.

Remarque : Il existe quelques exceptions à ce principe : les dons et legs, les subventions des organismes publics et privés, les produits attribués à l'établissement avec une destination déterminée (ressources affectées).

- la **spécificité**: les crédits ouverts sont inscrits par nature des dépenses : section de fonctionnement, section d'investissement, masses budgétaires, chapitres. Le chapitre est l'unité de prévision et d'exécution budgétaire sur lequel se prononce le Conseil d'Administration lors du vote du budget.

- **l'équilibre** : le budget est voté en équilibre réel de la section de fonctionnement (cf infra).

La préparation du budget :

Le dialogue de gestion est mis en œuvre annuellement selon des modalités prévues par les statuts de l'Université :

- Conduit par le Président de l'UVHC, ce dialogue s'appuie sur les orientations annuelles budgétaires arrêtées par le CA au vu des budgets et comptes financiers précédents. Un calendrier annuel est arrêté avant le 31 mai.
- Le CA alloue les enveloppes destinées à la recherche et à la formation.
- Le Président mène annuellement un dialogue avec chaque composante pour déterminer les moyens, notamment budgétaires, qui pourront être alloués.
- La COR procède à la répartition des moyens de la recherche en s'appuyant sur les éléments issus du dialogue de gestion annuel.
- La COFVU adopte la répartition de l'enveloppe des moyens de la formation en s'appuyant sur les éléments issus du dialogue de gestion annuel.
- Le président de l'UVHC notifie aux composantes les moyens annuels alloués par l'établissement.
- Les composantes de formation et de recherche arrêtent et votent leur budget propre intégré, conformément aux moyens notifiés et au dialogue de gestion.
- Le budget de l'UVHC est définitivement arrêté par le CA après transmission au Recteur d'Académie.

La structure du budget :

En dépenses, le budget se compose de trois enveloppes qui regroupent des crédits de nature identique : les crédits relatifs à la masse salariale, les autres crédits de fonctionnement, les crédits d'investissement.

Ces natures de crédits sont ventilées par finalités représentant la destination prévue de la dépense selon une nomenclature fixée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le budget est voté par enveloppes.

Le vote du budget de l'établissement

Il existe deux procédures :

- **La procédure normale :**

Le budget doit être voté avant le 31 décembre de l'année N-1 pour être exécutoire au 1er janvier N. En cas de refus, le Président inscrit le vote du budget à l'ordre du jour de la prochaine séance du CA.

- **La procédure exceptionnelle :**

Lorsque le CA a refusé ou n'a pas été en mesure d'adopter le budget avant le 1er mars, le Recteur arrête le budget après avis du Trésorier Payeur Général.

Les structures financières

Budget par nature: il est partagé en deux sections, fonctionnement et investissement.

- Le fonctionnement décrit les opérations qui déterminent le résultat de l'exploitation, la gestion annuelle de l'établissement, le chapitre budgétaire correspond au minimum au compte à 2 chiffres du plan comptable des EPSCP.
- La section investissement présente l'ensemble des ressources en capital et l'emploi qui en est fait, renseigne sur l'évolution prévisionnelle de la situation patrimoniale de l'Université. Le chapitre budgétaire correspond au minimum au compte à 3 chiffres du plan comptable EPSCP.

Budget de gestion : il présente les recettes et les dépenses par destinations.

Le budget de gestion constitue le support pour mesurer la démarche de pilotage par la performance de l'établissement en regard aux programmes de l'Etat. Les destinations font l'objet d'une nomenclature construite en cohérence avec les missions et actions des programmes ministériels qui les financent.

2- Les Acteurs de la Gestion Financière

L'ordonnateur

En application du code de l'éducation, les EPSCP sont dirigés par un président ou par un directeur qui est ordonnateur du budget : il prescrit l'exécution des dépenses et des recettes.

Le Président de l'Université, en vertu de l'article L712-2 du code de l'Education Nationale, est ordonnateur principal.

Il existe également des ordonnateurs secondaires :

- De droit : les Directeurs d'Instituts ou d'Ecoles
- Par délégation de signatures

En matière de dépenses, l'ordonnateur crée une dette à l'encontre de l'Etablissement qu'il est chargé de gérer.

Il est responsable des premières phases du règlement des dépenses : il engage la dépense, il en

détermine le montant, il ordonne le paiement ; cet ordre est transmis à l'agent comptable chargé d'en effectuer le paiement.

En matière de recettes, l'ordonnateur constate les droits de l'établissement et le rend créancier à l'égard des tiers, il ordonne le recouvrement.

Pour seconder l'ordonnateur, il existe à l'UVHC la Direction des Affaires Financières. Ce service assure la gestion financière de l'établissement pour le compte de l'ordonnateur, c'est-à-dire la réalisation des actes qui concernent le cycle de la vie budgétaire et financière de l'Université, depuis l'élaboration du budget jusqu'à son exécution.

L'agent-comptable

L'Université est soumise aux règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire à la mise en œuvre du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, ainsi qu'à la présence d'un comptable public.

L'agent-comptable est un agent public. Il est nommé sur proposition du Président par arrêté conjoint du Ministre de l'Education nationale et du Ministre chargé du budget.

Il est indépendant vis-à-vis de l'ordonnateur de l'établissement, mais aussi de l'autorité qui l'a nommé. Cette indépendance est la contrepartie de sa responsabilité pécuniaire et personnelle.

Il est en conséquence obligé de constituer un cautionnement ou de s'affilier à une association de cautionnement mutuel.

L'agent-comptable prête serment devant la Cour des Comptes (CC) ou la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui jugera ses comptes.

Il est soumis à de nombreux contrôles, par exemple les comptables supérieurs du Trésor, l'Inspection Générale des Finances, la Cour des Comptes ou Chambre Régionale des Comptes.

En tant que comptable public, son rôle est le suivant :

La prise en charge et recouvrement des ordres de recettes, le paiement des dépenses, le maniement des fonds et mouvements de comptes, la conservation des pièces justificatives, la tenue de la comptabilité.

En outre, à la fin de chaque exercice, il prépare le Compte Financier qui retrace l'exécution du budget.

L'agent comptable a auprès du président un rôle de conseiller en matière comptable, d'appréciation de la situation financière de l'établissement et d'aide à la prise de décision.

Des fonctions bien séparées

Le principe de séparation signifie que les fonctions d'ordonnateur et de comptable sont incompatibles.

Ils sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de l'établissement.

La séparation apparaît comme une règle de sécurité dans la gestion des fonds publics grâce à l'obligation qui est instaurée de faire intervenir deux acteurs forcément distincts pour accomplir toute opération de recette et de dépense.

Ordonnateur

-Apprécie l'opportunité des dépenses
et recettes

-Engage une dépense

-Provoque une recette

-Décide de l'utilisation des moyens

Comptable

-Vérifie la régularité des dépenses et recettes

-Procède au paiement

-Procède à l'encaissement

-Veille au respect des dispositions légales et réglementaires

Les responsabilités

- **L'ordonnateur**

Il encourt un certain nombre de responsabilités : disciplinaire, pénale, civile et financière.

Le régime disciplinaire applicable varie selon le statut de la personne. La Cour de Discipline budgétaire et financière sanctionne les infractions de caractère financier commises par les agents du secteur public.

- **L'agent-comptable**

Il a une responsabilité personnelle et pécuniaire sur toutes les opérations concernant l'exécution du budget par nature, dépenses et recettes et sur la garde et la conservation des fonds et valeurs.

Lorsqu'il exerce ses fonctions de comptable public, l'agent comptable agit de façon indépendante à l'égard du président de l'Université.

Sa mise en cause par la Cour des comptes et le Ministère des finances peut être sanctionnée par une mise en débet (obligation de rembourser sur ses fonds personnels).

3- Calendrier prévisionnel de gestion de préparation du Budget

Présidence	Réunion du CA dans le cadre du débat d'orientations budgétaires	10 avril 2014
Présidence (VP Moyens et Pilotage)	Débat sur la mise en œuvre des orientations budgétaires dans le cadre des COM	Du lundi 02 au vendredi 28 juin 2014
Présidence	Réunion du CA de détermination des montants totaux alloués aux trois secteurs : Recherche, Formation, Services communs et d'établissement	Jeudi 10 juillet 2014
Présidence DAF	Rédaction des lettres de cadrage fixant les priorités ainsi que le calendrier d'expression des besoins et ressources des composantes et services	Notification des lettres mardi 15 juillet 2014 dernier délai
Composantes – Services – Direction de la Recherche et Valorisation	Travail, au vu de la lettre de cadrage, dans l'expression des besoins et ressources	Mardi 15 juillet au vendredi 05 septembre 2014
Présidence (VP moyens et pilotage, VP RH, VP Formation, VP Recherche) – DGS – DAF – DRH – services et composantes	Dialogue budgétaire	Du mercredi 10 au mardi 23 septembre 2014
Présidence DAF	Arbitrages et rédaction des lettres de notifications	Du mercredi 24 septembre au vendredi 03 octobre 2014
Présidence	Réunion de la COR (Commission Recherche) pour arbitrage des moyens répartis aux laboratoires de Recherche	Vendredi 09 ou mardi 14 octobre 2014
Présidence	Réunion de la COFVU (Commission Formation et Vie Universitaire pour arbitrage des moyens répartis aux composantes de formation	Vendredi 09 ou mardi 14 octobre 2014

DAF Présidence	Notification des montants alloués de dotation à chaque direction, service et composante	Vendredi 17 octobre 2014
Composantes – Services – Direction de la Recherche et Valorisation	Préparation des projets de Budget Transmission à la DAF	vendredi 31 octobre 2014, <u>DERNIER DELAI</u>
DAF	Réception, examen des projets et consolidation du budget	Du lundi 03 novembre au mercredi 19 novembre 2014
DAF	Transmission du projet aux autorités de tutelle exerçant un contrôle préalable en lien avec le Contrôleur financier	Jeudi 20 novembre 2014
DAF	Envoi des projets validés aux services, composantes et laboratoires	A partir du lundi 24 novembre 2014
Composantes - Services - Direction Recherche et Valorisation	Tenue des Conseils de composantes, Et Services pour avis sur le budget	Du lundi 24 novembre au vendredi 12 décembre 2014
Présidence	Réunion du Conseil des Directeurs de composantes	Lundi 24 novembre 2014
PRESIDENCE	Réunion du Conseil d'Administration	Jeudi 11 décembre 2014

14- Les statuts de l'UVHC

TITRE I – MISSIONS ET ORGANISATION DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION / DESIGNATION

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis créée par décret n° 78-1233 du 26 décembre 1978, est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière, conformément aux dispositions du code de l'Éducation notamment son livre VII.

L'Université a son siège à Valenciennes sous l'adresse :

UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT-CAMBRESIS

UVHC

Le Mont Houy

59313 VALENCIENNES CEDEX 9

SIRET 195 932 793 000 19

L'Université est pluridisciplinaire dans les secteurs suivants :

- ❖ les disciplines juridiques, économiques et de gestion,
- ❖ les lettres et sciences humaines et sociales,
- ❖ les sciences et technologies.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Les missions de l'Université sont :

- 1° La formation initiale et continue ;
- 2° La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats ;
- 3° L'orientation et l'insertion professionnelle ;

4° La diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ;

5° La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

6° La coopération internationale.

ARTICLE 3 : STRUCTURE INTERNE

3-1 L'organisation de l'Université

Afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle, l'Université est organisée d'une part en diverses composantes, unités de formation et de recherche (UFR), départements, laboratoires, écoles et instituts internes conformément aux articles L713-1, L713-3 et L713-9 du code de l'Éducation, et d'autre part de services communs conformément à l'article L714-1 du code de l'Éducation.

En outre, dans le cadre de ses missions, l'Université peut créer des pôles pluridisciplinaires ou transdisciplinaires dont la nature et la liste sont fixées au règlement intérieur de l'Université.

3-2 Les composantes de l'Université

a) Les UFR, écoles, et instituts correspondent à un projet d'enseignement et de recherche dans les différents secteurs de formation définis par le code de l'Éducation :

- dans le secteur de formation juridique, économique et de gestion :

- ❖ Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion (FDEG)
- ❖ Institut d'Administration des Entreprises (IAE)
- ❖ Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG)

- dans le secteur de formation des lettres et sciences humaines et sociales :

- ❖ Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLLASH)

- dans le secteur de formation des sciences et technologies :

- ❖ Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique, Electronique (ENSIAME)
- ❖ Faculté des Sciences et des Métiers du Sport (FSMS)
- ❖ Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV)
- ❖ Institut Universitaire de Technologie (IUT)

b)) Les laboratoires sont les structures où s'élaborent les projets scientifiques et technologiques de recherche, et qui les valorisent :

- dans le secteur de formation juridique, économique et de gestion :
 - ❖ Institut du Développement et de la Prospective – IDP –

- dans le secteur de formation des lettres et sciences humaines et sociales :
 - ❖ Culture Art Littérature Histoire Sociétés et Territoires Etrangers – CALHISTE –
 - ❖ Design Visuel et Urbain – DeVisU –

- dans le secteur de formation des sciences et technologies :
 - ❖ Laboratoire de Mathématique et ses Applications de Valenciennes – LAMAV –
 - ❖ Laboratoire d’Automatique, de Mécanique et d’Informatique industrielles et Humaines – LAMIH –
 - ❖ Laboratoire « Thermique Energétique Mécanique et Matériaux, PrOcédés de mise en forme, PrOduction » – TEMPO –
 - ❖ Laboratoire des Matériaux Céramiques et Procédés Associés – LMCPA –
 - ❖ Institut d’Electronique, de Micro-Electronique et de Nanotechnologie / Département d’Opto-Acousto-Electronique – IEMN/DOAE –

3-3 Modalités de création et de structuration des composantes

Les UFR, départements, laboratoires et centres de recherche, sont créés par délibération du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil scientifique.

Les écoles ou les instituts, sont créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'Université et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La création, la suppression ou le regroupement de composantes sont inscrits dans le contrat pluriannuel d'établissement, le cas échéant, par voie d'avenant.

Les composantes déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'Université, et leurs structures internes.

3-4 Les Services Communs de l'Université

Conformément à l'article L714-1 du code de l'Education, les services communs suivants assurent les missions spécifiques qui leurs sont dévolues par les textes en vigueur :

- Service Commun Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des Etudiants (SCUA OIP) dénommé Service d'Information, d'Orientation – Service d'Insertion Professionnelle (SIO-SIP)
- Service Commun de la Documentation (SCD)

- Service commun de la formation continue dénommé Centre d'Education Permanente et de Promotion Economique et Sociale (CEPPES)
- Service Universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé dénommé Médecine Préventive Universitaire (MPU)
- Service commun des activités physiques, sportives et de plein air dénommé Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Services Généraux

Le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants relevant de l'article L611-5 du code de l'Education, est intégré au Service Commun Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle des Etudiants.

3-5 Les Services Communs inter-établissements

Conformément à l'article L 714-2 du code de l'éducation, l'Université est membre des services communs inter-établissements suivants :

- Le pôle Inter-établissements de Productique, AIP-Primeca Nord-Pas-de-Calais
- Le centre universitaire de Cambrai.
-

ARTICLE 4 : PARTENARIATS ET PARTICIPATIONS EXTERIEURES

Des filiales, des fondations, et des groupements d'intérêt public peuvent être mis en place dans le respect des dispositions des articles L711-1, L719-5 et L719-11 du code de l'Education. Leur liste régulièrement actualisée figure à l'annexe des présents statuts.

Des conventions pourront être passées avec d'autres établissements publics ou privés, nationaux ou internationaux, pour assurer la promotion d'actions innovantes en matière de formation, de recherche et de culture, ou pour organiser et conduire dans le respect des textes, toute forme de coopération au sein d'organismes dotés ou non de personnalité morale propre, pour la réalisation d'une ou plusieurs activités d'intérêt général conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur visées à l'article 2 des présents statuts.

TITRE II – GOUVERNANCE DE L'UNIVERSITE

ARTICLE 5 : ORGANISATION

Le Président de l'Université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations, le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire par leurs avis assurent l'administration de l'Université.

Le bureau, le bureau élargi, les composantes et les services communs concourent à la gouvernance.

CHAPITRE 1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6-1 : Répartition des représentants élus et nommés

Le conseil est composé de 30 membres ainsi répartis :

a) 22 membres élus :

- 7 représentants du collège des professeurs des universités et des personnels assimilés (collège A)
- 7 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (Collège B)
- 3 représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement
- 5 représentants du collège des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement

b) 8 personnalités extérieures :

- 3 représentants de collectivités territoriales ou de leurs groupements, dont un du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais
- 2 représentants du monde économique et social dont au moins un chef d'entreprise ou cadre dirigeant d'entreprise
- 3 personnalités désignées à titre personnel

Le nombre de membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le Président est choisi hors du conseil d'administration.

6-2 : Durée du mandat des membres élus

Le mandat des membres élus du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du Président.

Les membres du conseil d'administration siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

La durée des mandats des membres élus est précisée à l'article 19 des présents statuts.

6-3 : Désignation des personnalités extérieures

A l'exclusion des représentants des collectivités territoriales, les personnalités extérieures à l'établissement, membres du conseil d'administration, sont nommées par le Président de l'Université pour la durée de son mandat. La liste des personnalités extérieures est approuvée par les membres élus du conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par celles-ci après sollicitations du Président de l'Université.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS ELECTORALES SPECIFIQUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

7-1 : Dispositions spécifiques aux représentants des enseignants-chercheurs

Une liste de professeurs des universités et des personnels assimilés et une liste de maîtres de conférences et des personnels assimilés peuvent s'associer autour d'un projet d'établissement.

Les deux listes voulant s'associer ne fusionnent pas : chaque liste respecte la séparation des collèges des professeurs des universités et des personnels assimilés (collège A) d'une part et des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (Collège B) d'autre part. Chaque liste associée mentionne le nom de la liste avec laquelle elle s'associe et le titre du projet d'établissement poursuivi.

Chaque liste assure la représentation des grands secteurs de formation de l'Université, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies, selon les dispositions déterminées à l'article 3-2 des présents statuts.

Le comité électoral déterminé à l'article 21 des présents statuts vérifie le respect de cette obligation pour chaque liste et émet un avis à destination du Président qui prononce leur recevabilité.

Dans chacun des collèges, il est attribué à la liste qui obtient le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

7-2 : Dispositions spécifiques aux représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue

Pour l'élection des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au conseil d'administration, chaque liste assure la représentation d'au moins deux des grands secteurs de formation enseignés à l'Université. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

7-3 : Dispositions spécifiques au rattachement des enseignants et usagers des services communs aux secteurs de formation

Les enseignants en fonction dans les services communs, et les usagers régulièrement inscrits auprès du service commun de la formation continue, demandent leur rattachement au secteur de formation de leur choix au comité électoral. Le Président arrête la décision de rattachement.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8-1 : Détermination de la politique de l'Université

Le conseil d'administration détermine la politique de l'Université. A ce titre :

- 1° Il approuve le contrat d'établissement de l'Université ;
- 2° Il vote le budget et approuve les comptes ;
- 3° Il approuve les accords et les conventions signés par le Président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
- 4° Il adopte le règlement intérieur de l'Université ;
- 5° Il fixe, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
- 6° Il autorise le Président à engager toute action en justice ;
- 7° Il adopte les règles relatives aux examens ;
- 8° Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président.

8-2 : Délégation de pouvoir au Président

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment l'article L712-2 du code de l'Éducation, le conseil d'administration, dans des conditions qu'il détermine, peut déléguer certaines de ses attributions au Président.

Le Président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

8-3 : Pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le conseil d'administration constitué en section disciplinaire, conformément au décret en Conseil d'État précisant la composition, les modalités de désignation des membres et le fonctionnement de la section disciplinaire.

CHAPITRE 2. LE PRÉSIDENT

ARTICLE 9 : ELECTION DU PRÉSIDENT

9-1 : Modalités de désignation

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres élus du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de directeur d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut et celles de chef de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Nul ne peut être Président de plus d'une université.

Le dépôt de candidature n'est pas obligatoire. La déclaration de candidature peut intervenir à tout moment à compter de l'ouverture de la période électorale pour le renouvellement du conseil d'administration auprès du Secrétaire Général, et pendant la séance du conseil d'administration dédiée à l'élection du Président, auprès du Président de séance désigné à l'article 9-2 des présents statuts.

9-2 : Durée du mandat

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration déterminée par la date de la première séance du conseil d'administration nouvellement élu qu'il convoque. Son mandat est renouvelable une fois.

Il est procédé à l'élection du Président dans les trois jours ouvrés de la proclamation des résultats de l'élection des membres du conseil d'administration.

La présidence de séance du conseil d'administration nouvellement élu réuni pour l'élection du Président de l'Université, est assurée par le doyen d'âge non candidat des professeurs des universités élu au conseil.

Le Président de séance apprécie l'intervalle des scrutins et le nombre de tours pendant une séance de l'assemblée qui est reconvoquée si le nouveau Président n'a pas été élu à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés.

Les membres élus du conseil d'administration peuvent valablement procéder à l'élection du Président si un quorum correspondant aux 2/3 des membres élus physiquement présents est réuni à l'ouverture de la séance du conseil.

Un membre du conseil d'administration empêché peut donner procuration à un membre du même collège électoral. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

9-3 : Cessation de fonction

Dans le cas où le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Jusqu'à l'élection du nouveau Président, le Vice-président du conseil d'administration en exercice assure l'intérim et convoque le conseil d'administration pour l'élection du Président dans un délai compris entre 10 et 20 jours ouvrés à compter de la cessation de fonction.

En cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires de l'Université, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut prendre, à titre exceptionnel, toutes dispositions imposées par les circonstances. Pour l'exercice de ces pouvoirs, le ministre informe le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Le Président assure la direction de l'Université. A ce titre :

- 1° Il préside le conseil d'administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement. Il préside également le conseil scientifique et le conseil des études et de la vie universitaire ; il reçoit leurs avis et leurs vœux ;
- 2° Il représente l'Université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;
- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Université ;
- 4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université.

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation ne peut être prononcée si le Président émet un avis défavorable motivé. Il affecte dans les différents services de l'Université les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service ;

- 5° Il nomme les différents jurys ;
- 6° Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène et de sécurité permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;
- 8° Il exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;
- 9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'Université.

ARTICLE 11 : LE BUREAU

Pour exercer ses attributions, le Président est assisté d'un bureau.

Le nombre total de Vice-présidents et leurs attributions sont définis par le Président. Le bureau est composé a minima des Vice-présidents des trois conseils centraux.

Le bureau est élu pour la durée du mandat du Président sur proposition du Président par les membres élus du conseil d'administration après avis du conseil scientifique en ce qui concerne le Vice-président du conseil scientifique et après avis du conseil des études et de la vie universitaire en ce qui concerne le Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire.

En cas de démission, de révocation ou d'empêchement définitif de l'un des Vice-présidents, le Président pourvoit à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon la même procédure.

Des personnalités extérieures à l'Université, des personnels et des usagers de l'Université, peuvent être invités par le Président à participer aux travaux du bureau.

Le bureau se réunit à l'initiative du Président selon une fréquence compatible avec le fonctionnement de l'Université et en tout état de cause entre chaque séance des conseils centraux.

Le bureau est informé, par écrit, des décisions, des avis et des résultats des travaux des conseils de composantes, par leurs directeurs respectifs.

ARTICLE 12 : LE BUREAU ELARGI

Le Président, les membres du bureau et les directeurs de composante au sens de l'article L713-3 et L713-9 du code de l'Education, et les directeurs de laboratoire, composent le bureau élargi.

Des personnalités extérieures à l'Université, des personnels et des usagers de l'Université peuvent être invités à participer aux travaux du bureau élargi.

Le bureau élargi se réunit régulièrement à l'initiative du Président.

Si un membre du bureau élargi ne peut assister à l'une des réunions, il ne peut se faire représenter que par un membre du bureau élargi.

Le bureau élargi participe à la gouvernance de l'Université, notamment à la préparation, à la mise en œuvre et au bilan du contrat pluriannuel d'établissement.

CHAPITRE 3. LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

ARTICLE 13 : COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

13-1 : Répartition des représentants élus et nommés

Conformément à l'article L712-5, le conseil scientifique est composé de 40 membres ainsi répartis

a) 32 membres élus :

- 13 membres du collège des professeurs ou personnels assimilés (collège A)
- 1 membre du collège des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches n'appartenant pas au collège précédent (collège B)
- 8 membres du collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'université ou d'exercice n'appartenant pas aux deux collèges précédents (collège C)
- 2 membres du collège des autres personnels enseignants et chercheurs (collège D)
- 3 membres du collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents (collège E)
- 1 membre du collège des autres personnels (collège F)
- 4 membres du collège des représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue

b) 8 personnalités extérieures réparties de la façon suivante :

- 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements dont un du Conseil Régional Nord-Pas de Calais
- 3 représentants des activités économiques
- 2 personnalités désignées à titre personnel

A l'exclusion des représentants des collectivités territoriales, les personnalités extérieures à l'établissement, membres du conseil, sont nommées par le Président de l'Université pour la durée de son mandat. La liste des personnalités extérieures est approuvée par les membres élus du conseil d'administration, après avis du conseil scientifique.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par celles-ci après sollicitations du Président de l'Université.

Le nombre des membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le Président de l'Université est choisi hors du conseil.

13-2 : Secteurs électoraux

Afin d'assurer la représentation des différents secteurs de formation enseignés à l'Université conformément aux dispositions des articles L712-6-1 et L719-1 du code de l'Education, les électeurs des collèges A et C sont répartis en secteurs électoraux correspondant aux secteurs de formation déterminés à l'article 3-2 des présents statuts :

- Secteur 1 : secteur de formation juridique, économique et de gestion :

Ecole, Institut, UFR	Laboratoire, centre de recherche
----------------------	----------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> . Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion (FDEG) . Institut d'Administration des Entreprises (IAE) . Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) 	<ul style="list-style-type: none"> . Institut du Développement et de la Prospective - IDP -
--	--

- Secteur 2 : secteur de formation des lettres et sciences humaines et sociales :

Ecole, Institut, UFR	Laboratoire, centre de recherche
<ul style="list-style-type: none"> . Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines (FLLASH) 	<ul style="list-style-type: none"> . Culture Art Littérature Histoire Sociétés et Territoires Etrangers - CALHISTE - . Design Visuel et Urbain - DeVisU -

- Secteur 3 : secteur de formation des sciences et technologies :

Ecole, Institut, UFR	Laboratoire, centre de recherche
<ul style="list-style-type: none"> . Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique-Automatique Mécanique-Energétique, Electronique (ENSIAME) . Institut Universitaire de Technologie (IUT) . Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes (ISTV) . Faculté des Sciences et des Métiers du Sport (FSMS) 	<ul style="list-style-type: none"> . Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines - LAMIH - . Laboratoire « Thermique Energétique Mécanique et Matériaux, PrOcédés de mise en forme, PrOduction » – TEMPO – . Institut d'Electronique, de Micro-Electronique et de Nanotechnologie/ Département d'Opto-Acousto-électronique - IEMN/DOAE - . Laboratoire des Matériaux Céramiques et Procédés Associés - LMCPA –

13-3 : Répartition des sièges dans les différents secteurs électoraux

La répartition des sièges au conseil scientifique selon les secteurs électoraux est fixée dans le tableau suivant :

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Collège A	2	2	9
Collège C	2	2	4

ARTICLE 14 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

14-1 : Attributions du conseil scientifique en formation plénière

Le conseil scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que sur la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux.

Il est consulté sur :

- ❖ les programmes de formation initiale et continue ;
- ❖ la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés ;
- ❖ les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'Université ;
- ❖ les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux ;
- ❖ les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement ;
- ❖ le contrat d'établissement.

Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche à tous les niveaux de formation.

14-2 : Attributions du conseil scientifique en formation restreinte

Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le conseil scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur :

- ❖ les mutations des enseignants-chercheurs ;
- ❖ l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs ;
- ❖ la titularisation des maîtres de conférences stagiaires ;
- ❖ le recrutement et le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

Conformément aux dispositions de l'article L952-6-1 du code de l'Éducation, le conseil scientifique émet un avis sur la composition du comité de sélection chargé d'examiner les candidatures des personnes qualifiées lorsqu'un emploi d'enseignant-chercheur est créé ou déclaré vacant.

ARTICLE 15 : COMPOSITION DU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

15-1 : Répartition des représentants élus et nommés

Conformément à l'article L712-6 le conseil des études et de la vie universitaire est composé de 40 membres ainsi répartis :

a) 36 membres élus :

- 8 membres du collège des Professeurs ou personnels assimilés (collège A)
- 8 membres du collège des autres enseignants et assimilés (collège B)
- 4 membres du personnel ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques
- 16 membres du collège des usagers, étudiants en formation initiale ou formation continue

b) 4 personnalités extérieures réparties de la façon suivante :

- 1 représentant des collectivités territoriales
- 2 représentants des activités économiques
- 1 personnalité désignée à titre personnel

A l'exclusion des représentants des collectivités territoriales, les personnalités extérieures à l'établissement, membres du conseil, sont nommées par le Président de l'Université pour la durée de son mandat. La liste des personnalités extérieures est approuvée par les membres élus du conseil d'administration, après avis du conseil des études et de la vie universitaire.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés par ceux-ci après sollicitations du Président de l'Université.

15-2 : Secteurs électoraux

Afin d'assurer la représentation des différents secteurs de formation enseignés à l'Université conformément aux dispositions des articles L712-6-1 et L719-1 du code de l'Education, les électeurs des collèges A et B d'une part et des usagers d'autres part, sont répartis dans les mêmes secteurs électoraux que ceux définis pour le conseil scientifique à l'article 12-2 des présents statuts.

15-3 : Répartition des sièges dans les différents secteurs électoraux

La répartition des sièges au conseil des études et de la vie étudiante selon les différents secteurs électoraux est fixée dans le tableau suivant :

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Collège Enseignants A	2	2	4
Collège Enseignants B	2	2	4
Collège Usagers	4	3	9

ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Le conseil des études et de la vie universitaire est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières et sur l'évaluation des enseignements.

Le conseil est en outre consulté sur :

- ❖ les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants ;
- ❖ les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation ;
- ❖ les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés.

Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Il peut émettre des vœux.

ARTICLE 17 : LE VICE-PRESIDENT ETUDIANT

Le conseil élit en son sein parmi les représentants élus du collège des usagers, un Vice-président étudiant à la majorité simple des membres du conseil ayant voix délibérative.

Le Vice-président étudiant est élu pour un mandat de 2 ans renouvelable, à compter de son élection qui a lieu lors de la première réunion du conseil des études et de la vie universitaire nouvellement nommé. La convocation doit contenir la liste des candidats déclarés. Toutefois le dépôt de candidatures n'est pas obligatoire.

Dans le cas où le Vice-président étudiant cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit et notamment la perte de sa qualité d'usager, un nouveau Vice-président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, lors du plus prochain conseil.

Le Vice-président étudiant est chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS et le CLOUS de Valenciennes. Il est associé par le Président de l'Université aux travaux du bureau et du bureau élargi pour les questions relevant de la vie étudiante.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS ELECTORALES

18-1 : Conditions d'inscription sur les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par conseil, par collège et le cas échéant par secteur. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions à l'Université. Toute personne remplissant les conditions pour être inscrite d'office sur la liste électorale du collège auquel elle appartient, ainsi que toute personne devant formuler une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions du dernier alinéa, peut demander une rectification y compris le jour du scrutin.

Toutefois, pour les catégories d'électeurs devant demander leur inscription sur les listes électorales, les demandes de rectifications doivent être précédées d'une demande d'inscription sur la liste électorale du collège correspondant à leur situation, dans un délai de 5 jours francs avant la date du scrutin. A défaut d'une telle demande, la rectification est irrecevable.

Participent à la vie démocratique de l'Université et notamment aux différents conseils et instances :

- d'une part :

- ❖ Les chercheurs des organismes de recherche, et les chercheurs ;
- ❖ les personnels contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dès lors que leurs activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence ;

Ces personnels sont assimilés aux enseignants et enseignants-chercheurs dans les conditions réglementaires en vigueur.

- d'autre part :

- ❖ les personnels ingénieurs, techniques et administratifs des organismes de recherche ;
- ❖ les personnels contractuels qui exercent des fonctions techniques ou administratives ;

Ces personnels sont assimilés aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, et des bibliothèques, nommés à l'Université.

18-2 : Conditions liées au scrutin

Les membres des conseils centraux, en dehors des personnalités extérieures et du Président de l'Université, sont élus au scrutin secret par collèges distincts et au suffrage direct.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des personnels, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Au sein de la représentation des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de chaque conseil, le nombre des professeurs et personnels de niveau équivalent doit être égal à celui des autres personnels.

Les électeurs empêchés de voter personnellement sont admis à voter par procuration. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

18-3 : Dispositions particulières relatives aux collèges des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Le suppléant s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste; il ne siège qu'en l'absence du titulaire. Le représentant titulaire et le suppléant bénéficient tous deux du statut de l'élue étudiant fixé par les dispositions du règlement intérieur de l'Université.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

18-4 : Calendrier électoral

Le calendrier des opérations électorales fixe d'une part les dates des scrutins pour le renouvellement des conseils centraux et pour la désignation du Président de l'Université dans le respect des dispositions des articles 9-2 et 9-3 des présents statuts, et d'autre part la période et la durée de la campagne électorale.

Le Président de l'Université en exercice arrête le calendrier électoral après avis du comité électoral conformément aux dispositions de l'article 21 des présents statuts.

ARTICLE 19 : DUREE ET FIN DES MANDATS

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans.

Les personnalités extérieures à l'établissement, membres des conseils, sont nommées par le Président de l'Université pour la durée de son mandat.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

A l'exception du Président et des personnalités extérieures, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'Université. En cas de pluralité de candidatures, un représentant des collèges des enseignants-chercheurs, des personnels ingénieurs,

administratifs, techniques et des bibliothèques ou des usagers, élu dans plusieurs conseils centraux de l'Université, détermine dans quel conseil il choisit de siéger dans les deux jours ouvrés à compter de la proclamation des résultats.

ARTICLE 20 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS

20-1 : Règles de convocation / Ordre du jour

Le Président de l'Université fixe l'ordre du jour des conseils et convoque les conseillers aux séances dans un délai minimum de 15 jours.

En cas d'urgence appréciée par le Président de l'Université, Président des conseils, le délai peut être réduit à trois jours.

Toute modification de l'ordre du jour initial fixé par la convocation, tel que notamment l'ajout d'un point particulier, est proposée en début de séance par le Président de l'université, Président des conseils centraux, aux conseillers qui se prononcent à la majorité des membres présents.

20-2 : Séances

Les séances ne sont pas publiques.

S'ils n'en sont pas membres, les Vice-présidents des conseils centraux siègent dans leur conseil respectif avec voix consultative. Le Vice-président Etudiant siège avec voix consultative au conseil d'administration et au conseil scientifique lorsqu'ils traitent de questions concernant la vie étudiante.

Le directeur du service commun de la documentation participe à titre consultatif au conseil d'administration de l'université, au conseil scientifique et au conseil des études et de la vie universitaire, auxquels il donne avis sur toute question concernant la documentation.

Les conseils de l'Université, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement une composante ou un service commun, en entendent le directeur.

Des personnes n'ayant pas la qualité de membre des conseils telles que des personnalités extérieures à l'Université, des usagers et des personnels en exercice à l'Université, peuvent être invités par le Président à participer aux travaux des trois conseils.

20-3 : Membres de droit

Le Secrétaire général et l'Agent comptable participent avec voix consultative au conseil d'administration et aux autres instances administratives de l'établissement.

Le Recteur d'académie, Chancelier des universités, assiste ou se fait représenter aux séances du conseil d'administration.

20-4 : Quorum et procurations

Les conseillers peuvent valablement délibérer si la majorité des membres en exercice ou représentés ayant voix délibérative, est présente à la séance du conseil. Cette condition est appréciée en début de séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est reconvoqué sans condition de délai.

Tout membre d'un conseil ayant voix délibérative peut donner mandat à un autre membre ayant cette qualité sans distinction d'appartenance à un collège ou secteur. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

20-5 : Règles de majorité

a) Conseil plénier :

Une délibération est soumise à un scrutin à main levée, ou à un scrutin secret à la demande d'au moins un membre du conseil.

Une délibération est acquise si elle a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Lorsque les conseillers se prononcent sur le budget de l'Université, le conseil d'administration délibère valablement en matière de préparation, de vote, d'exécution ou de modification du budget si la majorité des membres qui le compose est présente. Ces délibérations sont prises par le conseil d'administration à la majorité des membres présents ou représentés.

b) Conseil restreint :

Le Président de l'Université convoque un ou des collèges déterminés aux séances restreintes et en fixe l'ordre du jour.

Lorsqu'un conseil restreint aux enseignants-chercheurs examine une question relative à la carrière des enseignants chercheurs, ce conseil est composé d'enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal à celui dont la situation est examinée.

Les délibérations sont acquises à la majorité des suffrages exprimés.

CHAPITRE 6. LE COMITE ELECTORAL – LES COMMISSIONS

ARTICLE 21 : COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Conformément à la réglementation en vigueur, un comité électoral consultatif est placé auprès du Président de l'Université afin de l'assister pour l'ensemble des opérations d'organisation en matière électorale.

A la demande du Président de l'Université, le comité peut l'assister notamment pour :

- ❖ l'arrêt du calendrier électoral
- ❖ l'établissement des listes électorales par collège et par secteur
- ❖ l'examen des demandes de rattachement aux secteurs de formation
- ❖ l'examen des demandes de rectification des listes et les éventuelles réclamations
- ❖ la définition des modalités de campagne électorale
- ❖ l'examen de la recevabilité des listes de candidats

Le Président de l'université fixe par arrêté la composition du comité électoral consultatif pour une durée de deux ans.

ARTICLE 22 : LES COMMISSIONS STATUTAIRES

22-1 : Commission des statuts

Pour l'application notamment des articles L711-7, L712-3, L712-6-1 et L713-1 du code de l'Education, la commission des statuts est obligatoirement consultée préalablement à la saisine du conseil d'administration pour toute décision statutaire relative à l'Université et à l'ensemble de ses composantes et services communs d'une part, et pour toute décision réglementaire relative au règlement intérieur de l'Université. La commission rend un avis au Président de l'Université, Président du conseil d'administration.

22-2 : Commission des finances et du budget

Pour l'application notamment des dispositions de l'article L719-5 et du décret en vigueur relatif au budget et au régime financier des EPCSCP, la commission des finances et du budget est chargée, sur la convocation du Président de l'Université, Président des conseils centraux, des travaux préparatoires auxdits conseils dans les domaines financiers et budgétaires. La commission peut être ainsi chargée des études suivantes :

- ❖ avis sur l'élaboration des budgets de l'Université, de ses composantes et services communs ;
- ❖ examen et contrôle des opérations de recettes et de dépenses réalisées par l'Université, ses composantes et services communs (compte financier et décisions budgétaires modificatives) ;
- ❖ avis sur la capacité financière de réalisation des programmes ou des projets d'investissement pluriannuels de l'Université ;
- ❖ présentation de toute question ou thématique financières de l'Université, de ses composantes et services communs.

22-3 : Commission Vie de l'étudiant

La commission vie de l'étudiant est une instance consultative qui a pour vocation de créer un lien entre les étudiants et l'institution universitaire dans tous les domaines de la vie étudiante. Elle peut émettre des vœux à l'adresse du conseil d'administration après avis du conseil des études et de la vie universitaire. La commission est également une instance d'information et de conseil pour les étudiants qui veulent fonder des associations et conduire des projets collectifs ou individuels. Elle apporte une aide au montage et au développement des projets qui lui sont soumis par les étudiants, les associations étudiantes ou l'Université et doit susciter également les initiatives et l'émergence de projets nouveaux. Elle peut être chargée d'études et de projets par le Vice-président Etudiant auquel elle rend compte.

La commission est présidée par le Vice-président étudiant élu au sein du conseil des études et de la vie universitaire pour la durée de son mandat. Elle informe régulièrement le conseil des études et de la vie universitaire de ses travaux.

22-4 : Commission de formation des personnels

La commission de formation des personnels enseignants et BIATOSS de l'Université est une instance consultative : elle contribue à la préparation du plan de formation de l'Université, et instruit plus généralement toute action de formation proposée ou demandée par les personnels de l'Université hors du plan de formation de l'Université. Elle propose, dans le cadre du plan de formation de l'Université, toute action de nature à améliorer les compétences des personnels, la

pédagogie, le suivi et l'accompagnement de l'étudiant, l'assistance à l'enseignement et à la recherche, et la préparation aux concours de la fonction publique.

Elle émet un avis sur ces questions à destination du comité technique paritaire de l'établissement.

22-5 : Commission du patrimoine

La commission du patrimoine, instance consultative a pour vocation de créer un lien entre le bureau d'une part et les composantes et les services communs d'autre part, dans le domaine de la gestion du patrimoine universitaire, de la maintenance des bâtiments et équipements, des programmes ou projets de travaux immobiliers, et d'aménagement des campus universitaires.-

22-6 : Commission permanente d'appel d'offres

Pour l'application des dispositions du code des marchés publics relatives aux commissions d'appel d'offres des établissements publics d'Etat, la Commission Permanente d'Appel d'Offre veille d'une part au respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, et d'autre part au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

A ce titre, elle a vocation à intervenir dans le cadre de la passation de l'ensemble des marchés publics quelle que soit la procédure applicable définie par le code des marchés en vigueur, sur convocation du Président de l'Université, personne responsable des marchés.

Dans une perspective élargie à l'achat public, elle intervient au titre d'instance de conseil et de contrôle sans considération de seuil pour tout achat à la demande du Président de l'Université.

ARTICLE 23 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS STATUTAIRES

Le conseil d'administration sur proposition du Président, peut en outre créer toute commission par délibération statutaire, destinée notamment à préparer les travaux des conseils centraux.

Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des commissions statutaires sont fixées par le règlement intérieur de l'Université.

Le Président de l'Université ou son représentant désigné convoque et préside les commissions prévues par les présents statuts. Les membres des commissions désignés siègent ès qualité : Nul commissaire ne peut ainsi se faire représenter sans l'accord préalable du Président de l'Université. Pour chaque représentant des étudiants empêché, le suppléant élu siège valablement en son absence.

Sont membres de droit des commissions considérées, les membres du bureau, le Secrétaire général et l'Agent comptable.

Le Président ou son représentant désigné peut inviter toute personne susceptible de contribuer utilement aux travaux des commissions.

TITRE III. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du Président ou de la moitié au moins des membres du conseil d'administration. En ce cas, les modifications doivent être adoptées à la majorité absolue des membres composant le conseil d'administration.

Les précisions et modalités de fonctionnement des divers organes cités dans ces statuts qui se révéleraient nécessaires pour améliorer le fonctionnement de l'Université peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur ou d'une modification des présents statuts en conformité avec les dispositions du code de l'Éducation et des textes réglementaires en vigueur.

Ces statuts ont été adoptés par le Conseil d'Administration de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis en sa séance du 17 janvier 2008.

Statuts modifiés :

- | | | |
|--|---------------|-----------------------|
| - par le Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 | (art. 3-2b) : | délibération 2010-061 |
| - par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2010 | (art.3-2b) : | délibération 2010-090 |
| - par le Conseil d'Administration du 16 juin 2011 | (art. 3-4) : | délibération 2011-017 |
| | (art. 3-5) : | délibération 2011-018 |
| - par le Conseil d'Administration du 16 février 2012 | (art. 18-1) | délibération 2012-005 |

15- Contacts

- Le Président et son cabinet :

Mohamed OURAK :

Fonction: Président de l'UVHC

Courriel: president@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Cabinet du Président (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Souad HARMAND

Fonction : vice-présidente Formations

Courriel secrétariat: sabine.joly@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Abdelhakim ARTIBA

Fonction : vice-président recherche et études doctorales

Courriel secrétariat : sophie.ballet@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Cyril GARNIER

Fonction : vice- président ressources humaines

Courriel secrétariat : sophie.ballet@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Jean-Pierre ROUZE

Fonction : vice-président moyens et pilotage

Courriel secrétariat: gislaine.wuilbaut@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Bernard DEREMETZ

Fonction : vice - président formation tout au long de la vie et alternance

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Fabrice GUIZARD

Fonction : vice-président relations internationales

Courriel secrétariat : sophie.ballet@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Abdelhak KABILA

Fonction : vice-président relations avec le monde socio-économique

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Nathalie CAOUDER

Fonction : vice-présidente Vie Etudiante

Courriel secrétariat : sabine.joly@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Romarc LOIRS

Fonction : vice-président Etudiant

Courriel: vp-etudiant@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Présidence - (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

- L'Agent-Comptable de l'UVHC :

Vincent GUIDEZ

Courriel: vincent.guidez@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : bâtiment administratif (Froissart) - Campus Mont Houy

- Le Directeur Général des Services :

Pierre CHABASSE

Courriel: secretariat.general@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : bâtiment administratif (Froissart) - Campus Mont Houy

- Le Bureau Réussite et Vie Etudiante :

bve@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Maison des Services à l'Etudiant - Campus DU Mont Houy

Céline EGEA

Courriel : celine.egea@univ-valenciennes.fr

Tél : 03 27 51 10 13

Laurence FLOQUET

Courriel : laurence.floquet@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.10.08

- La Cellule Communication :

communication@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Cabinet du Président (bâtiment Matisse) - Campus Mont Houy

Hélène CARON

Courriel: helene.caron@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.16.92

- Divers contacts :

Michel BLAISE

Fonction: Directeur du Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives

Courriel secrétariat: nathalie.gosset@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : bâtiment Louise D'Epina y - Campus Mont Houy

Bernard BOUCHEZ

Fonction : Directeur de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Courriel: bernard.bouchez@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Maison des Services à l'Etudiant - Campus Mont Houy

Cécile DUTILLEUL

Fonction : Ingénieur Hygiène et Sécurité

Courriel: cecile.dutilleul@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.17.85

Situation géographique : Service prévention sécurité (bâtiment Carpeaux) - Campus Mont Houy

Jutta ESCHER-KOLSKI

Fonction : Responsable Administratif Service Relations Internationales

Courriel : Jutta.Escher-Kolski@univ-valenciennes.fr

Tél : 03 27 51 77 35

Situation géographique : Bâtiment Ronzier - Campus Tertiales

Eglantine FLAMENT

Fonction : Assistante Sociale

Courriel: isabelle.jaworski@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.10.42

Situation géographique : Maison des Services à l'Etudiant - Campus Mont Houy

Isabelle JAWORSKI

Fonction : Assistante Sociale

Courriel: isabelle.jaworski@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.10.43

Situation géographique : Maison des Services à l'Etudiant - Campus Mont Houy

Marie-Bernadette LEBLANC

Fonction : Docteur Médecine de Prévention

Tél : 03 27 51 10 41

Situation géographique : Maison des Services à l'Etudiant- Campus Mont Houy

Alain MAYEUR

Fonction: Directeur des Services Informatiques

Courriel secrétariat: christine.vitoux@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : bâtiment administratif (Froissart) - Campus Mont Houy

Catherine MIGEON

Fonction : Maquettiste

Courriel: catherine.evrard@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.17.97

Situation géographique : Reprographie (bâtiment Carpeaux) - Campus Mont Houy

Mouldi SAGAR

Fonction: Directeur du SIO - SIP

Courriel secrétariat: christine.tollenaers@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Maison des Services à l'Etudiant - Campus Mont Houy

Françoise TRUFFERT

Fonction : Directrice Service Commun de Documentation

Courriel : francoise.truffert@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : Bibliothèque Universitaire (Bâtiment Josquin Des Près) - Campus Mont Houy

Thérèse TYLEC

Fonction: Directrice des Ressources Humaines

Courriel secrétariat: anne.bal@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : bâtiment administratif (Froissart) - Campus Mont Houy

François VAGANAY

Fonction : Directeur Général des Services Adjoint

Courriel: secretariat.general@univ-valenciennes.fr

Situation géographique : bâtiment administratif (Froissart) - Campus Mont Houy

Manuel VARAGO

Fonction : Service des Affaires Juridiques et Contentieuses

Courriel: manuel.varago@univ-valenciennes.fr

Tél : 03.27.51.11.05

Situation géographique : bâtiment administratif (Froissart) - Campus Mont Houy

- Les contacts en dehors du Mont-Houy :

Antenne de Maubeuge : Robert Crocfer

Courriel : robert.crocfer@univ-valenciennes.fr

Antenne de Cambrai : Franck Bouchart

Courriel : franck.bouchart@univ-valenciennes.fr

Site des Tertiales : Alexandre Bonduelle

Courriel : alexandre.bonduelle@univ-valenciennes.fr

16- Glossaire

AERES : Agence d'Evaluation de la recherche et de l'Enseignement Supérieur

ARE : Adultes en Reprise d'Etudes

BAIP : Bureau d'aide à l'insertion professionnelle

BIATSS: Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques, et des Bibliothèques

BU : Bibliothèque Universitaire

BVE : Bureau de la Vie Etudiante

CA : Conseil d'Administration

CAC : Conseil Académique

CALHISTE : Cultures, Arts, Littératures, Histoire, Imaginaires, Sociétés, Territoires, Environnement

CEPPES : Centre d'Education Permanente et de Promotion Economique et Sociale

CEVU : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

CLES : Certificat de Compétences en Langues d'Enseignement Supérieur

CLOUS : Centre Local des Oeuvres Universitaires et Scolaires

COFVU : Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

C2I : Certificat de compétences en Informatique et Internet

COR : Commission de recherche

CPAO : Commission Paritaire d'Appel d'offre

CPE : Commission Paritaire d'Etablissement

CS : Conseil Scientifique

CT : Comité Technique

CUE ou **COMUE** : Communauté d'Universités

CVE : Commission de la Vie Etudiante

DAEU : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires

DEVE : Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

DU : Diplôme Universitaire

ENSIAME : Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique et Electromécanique

ESR : Enseignement Supérieur et recherche

FA : Formation par Apprentissage

FC : Formation Continue

FDEG : Faculté de Droit d'Economie et de Gestion

FI : Formation Initiale

FLLASH : Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines

FP: Formation Permanente

FSDIE : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes

FSMS : Faculté des Sciences et des Métiers du Sport

IAE : Institut d'Administration des Entreprises

IDP : Institut du Développement et de la Prospective

IEMN –DOAE : Institut d'Electronique, de Micro-électronique et de Nanotechnologie - Département d'Opto-Acousto-Electronique

IPAG : Institut Préparatoire à l'Administration Générale

ISTV : Institut des Sciences et Techniques de Valenciennes

IUFM : Institut Universitaire de Formation des Maîtres

IUT : Institut Universitaire de Technologie

LAMAV : Laboratoire de Mathématiques et ses Applications de Valenciennes

LAMIH : Laboratoire d'Automatique de Mécanique et d'Informatique Industrielles et Humaines (UMR)

LMCPA : Laboratoire des Matériaux Céramique et Procédés Associés

LMD : Licence – Master – Doctorat

LRU : Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités

LSC-DeVISU : Laboratoire d'Information-Communication / Design, Visuel, Urbain

MESR : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

RU : Restaurant Universitaire

SAS : Service d'Action Sociale

SCD : Service Commun de Documentation

SIO : Service d'Information et d'Orientation

SIP : Service d'Insertion Professionnelle

SPS : Service Prévention et Sécurité

SRI : Service des Relations Internationales

SUAPS : Service Universitaire d'Activité Physique et Sportive

SUMPPS : Service Universitaire de Promotion de prévention de la Santé

UFR : Unité de Formation et de Recherche

UMR : Unité Mixte de Recherche

UVHC : Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

VAP : Validation des Acquis Professionnels

VPE : Vice-Président Etudiant

17- Plan de l'UVHC

- 01 - Bâtiment MATISSE : Présidence
- 02 - Bâtiment FROISSART : Services administratifs
- 03 - Maison des Services à l'Étudiant : Accueil, Scolarité, Service d'Information et d'Orientation, Service d'Insertion Professionnelle, Point relais conseil Validation des Acquis de l'Expérience, Médecine préventive, Assistantes sociales, Relations Internationales
- 04 - Bâtiment WATTEAU : Institut Universitaire de Technologie (IUT)
- 05 - Bâtiment EISEN : IUT GIM-GMP, Valenciennes Université Club
- 06 - Bâtiment PATER : IUT Atelier GIM
- 07 - Bâtiment MABUSE : IUT Atelier GEII
- 08 - Bâtiment MATISSE : Lettres, Langues, Art et Sciences Humaines (FLLASH) - ICU
- 09 - Bâtiment LOUISE D'ÉPINAY : Equipements sportifs
- 10 - Bâtiment HERBIN : Département alternance de l'ENSIAME (ENSIAME-FIP)
- 11 - Bâtiment JOSQUIN DES PRÈS : Bibliothèque universitaire
- 12 - Bâtiment LOTTMAN : Recherche - IEMN/DOAE
- 13 - Bâtiment GROMAIRE : Recherche (TEMPO)
- 14 - Bâtiment FIOR : Sciences et Technologie (ISTV)
- 15 - Bâtiment CARPEAUX : Sciences et Métiers du Sport (FSMS), Département audiovisuel de l'ISTV, Reprographie
- 16 - Bâtiment MALVACHE : Recherche (LAMIH, TEMPO) informatique recherche (DSI)
- 17 - Bâtiment JONAS : Recherche (LAMIH, TEMPO) informatique recherche
- 18 - Catapulte
- 19 - VALUTEC - C3T
- 20 - Bâtiment CLAUDIN LE JEUNE : Ecole d'Ingénieurs- ENSIAME
- 21 - Bâtiment ABEL DE PUJOL : Sciences et Technologie - ISTV 1 - "Hubhouse / Espace Projets Initiatives"
- 22 - Bâtiment ABEL DE PUJOL 2 : Sciences et Technologie - ISTV 2, AIP, Recherche Mathématique, LAMIH Informatique
- 23 - Bâtiment ABEL DE PUJOL 3 : Sciences et Technologie - ISTV 3
- 24 - Bâtiment J - MOUSSERON : Résidence Universitaire
- 25 - Restaurant universitaire : RU N° 1
- 26 - Restaurant universitaire : RU N° 2
- 27 - IUFM
- 28 - Centre de Formations VAFC
- 29 - Espace Technopôle
- 30 - CISIT

